



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.957

OBJET : DÉLOCALISATION DE L'IMPRIMERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



01.17

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Bâtiments

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLOCALISATION DE L'IMPRIMERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la relocalisation de l'imprimerie municipale sur le site de l'ancienne école maternelle Cours des Alpes, il s'avère nécessaire d'engager des travaux de restructuration du bâti.

Ces travaux comprennent notamment l'installation d'un système de climatisation rendu nécessaire par le dégagement important de calories des différentes machines utilisées.

Dans un souci de maîtrise d'énergie et de recherche de solutions performantes, il a été choisi un système de chauffage réversible par pompe à chaleur thermique alimenté au gaz naturel couplé à un système de micro-cogénération permettant la production simultanée de courant électrique. Ce dernier sera autoconsommé pour alimenter le site.

Il s'agit de la première installation de ce type et de cette envergure qui sera installée en France en ce qui concerne les Collectivités Territoriales.

Les avantages de ce procédé résident tant dans son caractère écologique (rendement élevé de 140 %, création d'énergie électrique " gratuite " à hauteur de 8 kW, ce qui permet d'alimenter, par exemple, 16 ordinateurs) que dans son caractère économique (baisse des consommations énergétiques).

La qualité environnementale d'un bâtiment peut être mesurée en kilowatt heure d'énergie primaire par m² par an, ainsi que par la quantité de CO₂ rejetée annuellement (Kilogramme d'équivalent CO₂ par m²). L'énergie primaire est celle présente à l'état naturel avant toute transformation. Dans l'industrie de l'énergie, on distingue la production d'énergie primaire, de son stockage et son transport sous la forme d'énergie secondaire, et de la consommation d'énergie finale.

Une préétude énergétique réalisée dans le cadre de la convention ECOCONSEIL (délibération 2010.460 du Conseil Municipal du 17 mai 2010) a permis de chiffrer le gain en énergie et en émission de gaz à effet de serre d'une telle solution. Le bâtiment ainsi réhabilité consommera 71 kWhep/m²/an (au lieu de 108 actuellement). De plus, les gaz à effet de serre seront de 6 kgeq CO₂ /m².an (au lieu de 27 actuellement).

De plus, compte tenu du changement d'usage du bâtiment, son amplitude horaire d'utilisation est augmentée (ce qui génère obligatoirement une augmentation des consommations énergétiques). De ce fait, le gain escompté est encore plus important.

Ce type de procédé innovant est éligible à diverses aides financières.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué au Foncier, au cadastre et à la Gestion des Propriétés Communales à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet, notamment auprès de la Communauté du Pays d'Aix, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes.

2010.957 - DÉLOCALISATION DE L'IMPRIMERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**